



SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU



SC 135193

DECISION N° D2023-100-SEDIF

Portant portant lancement et autorisation de signer un marché subséquent de travaux avec le groupement d'entreprises SOGEA/ VALENTIN/ AXEO TP attributaire de l'accord-cadre n°2020-056 lot n°2 de prestations de travaux pour des opérations de dévoiements/modifications de canalisations de transport suite à la demande de tiers

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2023-16 du 29 juin 2023 donnant au Président délégation pour certaines affaires,

Vu le XVI^{ème} plan pluriannuel d'investissement 2022-2031, approuvé par délibération n°2021-35 du Comité du 16 décembre 2021,

Vu le Plan pluriannuel d'investissement 2023-2032, arrêté par délibération n° 2022-28 du Comité du 15 décembre 2022,

Considérant la nécessité de dévoyer la conduite d'eau potable de DN 800 située sous la plateforme de la future station de recharge du bus TZEN 5, afin d'éviter toute situation dangereuse avec les installations électriques en cas de fuite,

Vu la délibération 2022-13 du Bureau du 11 février 2022 approuvant le programme n°2016-250 relatif au dévoiement de la conduite DN 800 située à Choisy-le-Roi pour un montant de 1,2 M € H.T (valeur février 2022),

Vu l'accord-cadre mono attributaire de prestations de maîtrise d'œuvre n°2019/30 lot n°3 notifié le 5 juin 2019 au groupement ARTELIA VILLE ET TRANSPORT/CABINET MERLIN,

Vu le marché subséquent n°2019/30-11 de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n°2019/30 notifié le 12/07/2022,

Vu l'accord-cadre mono attributaire de prestations de travaux pour des opérations de dévoiements/modifications de canalisations de transport suite à la demande de tiers n°2020-056 lot n°2 notifié le 08 décembre 2020 au groupement SOGEA/ VALENTIN/ AXEO,

Considérant que les travaux de dévoiement de la canalisation de transport DN 800 sur 76 ml à Choisy-le-Roi placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu la délibération du Bureau n° 2023-7 du 13 janvier 2023 approuvant l'avant-projet n°2016-250 lié au dévoiement de la conduite de transport de DN 800 mm située à Choisy-le-Roi,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

Article 1

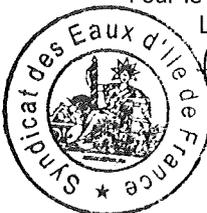
autorise le lancement et la signature d'un marché subséquent de travaux avec le groupement d'entreprises SOGEA/ VALENTIN/ AXEO TP attributaire de l'accord-cadre n°2020-056 lot n°2 de prestations de travaux pour des opérations de déviements/modifications de canalisations de transport suite à la demande de tiers, notifié le 08 décembre 2020, pour un montant maximum de 725 882,45 € HT (valeur mai 2023).

Certifiée exécutoire la présente décision
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **24 JUL. 2023**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe



S. CHICOISNE



Le Président


André SANTINI

Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.